

Résolution portant approbation des comptes de l'OIF et affectation comptable du résultat 2018

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 107^e session à Paris, le 2 juillet 2019,

- Vu** les recommandations formulées par la Commission administrative et financière au terme de sa réunion du 28 mai 2019, relatives :
- aux états financiers de l'OIF, accompagnés du compte rendu de gestion, au titre de l'année 2018 ;
 - au rapport de l'Auditeur externe et de son attestation de vérification, au terme de l'examen des états financiers de l'OIF au titre de l'année 2018 ;
- Relevant** à cet égard que sur tous les points essentiels, les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les résolutions des Instances de la Francophonie ;
- Vu** les reliquats budgétaires des fonds spéciaux, faisant l'objet d'un report de 2018 sur le budget 2019 d'un montant de **5 195 933 euros** ;
- Vu** la recommandation formulée par la Commission administrative et financière au terme de sa séance du 28 mai 2019 concernant l'approbation des comptes de l'OIF et l'affectation comptable du résultat net de l'exercice 2018, qui constitue un résultat négatif d'un montant de **3 153 750 euros** ;
- Vu** l'autorisation de prélèvement sur le fonds de réserve d'un montant de **3 000 000 euros** par la résolution portant ouverture de crédits au titre du budget 2018, adoptée par la 34^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Paris, les 25 et 26 novembre 2017) ;
- Considérant** les dispositions de l'article 5.7 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de réserve, où est versé le résultat net de l'exercice ;
- Considérant** les dispositions de l'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de roulement, destiné à assurer le fonctionnement de l'Organisation lors des trois premiers mois d'un exercice financier ;
- Considérant** les dispositions de l'article 6.2 relatives aux placements de fonds ;

Décide :**Article 1 : Approbation des comptes de l'OIF au titre de l'année 2018**

Les comptes de l'OIF sont approuvés au titre de l'année 2018.

Article 2 : Affectation comptable du résultat 2018

Le résultat déficitaire de l'OIF de **3 153 750 euros** est affecté selon la répartition suivante :

Montants exprimés en euros

Intitulé	Solde au 01/01/2018	Affectation du résultat 2018	Nouveau solde après affectation du résultat 2018
Fonds de réserve	20 420 736	3 153 750	17 266 986
Fonds de roulement	8 500 000	-	8 500 000
Total réserves OIF	28 920 736	3 153 750	25 766 986

Article 3 : Autorisation pour placer les fonds

La Secrétaire générale est autorisée à prendre les mesures appropriées pour placer les sommes qui ne sont pas requises pour des besoins à court terme ainsi que les sommes figurant en fonds de réserve.